



20 ANS

Garantie Limitée et transférable

SUJET DE COUVERTURE ET DURÉ

CEMFORT garantit au propriétaire initial que ces systèmes de parement seront exempts de défaut de fabrication, de décoloration hors normes, de jaunissement, de farinage, de perte de lustre excessive, etc., pour une période de 20 ans à compter de la date d'installation, sous conditions d'utilisation, de manipulation normales et adéquates, en considérant qu'il ont été installés convenablement, de même que les découpes ponctuelles effectuées au chantier, le tout en conformité avec la plus récente version du guide d'installation en vigueur au moment de leur installation. Dans le cas d'une réparation ou d'un remplacement en vertu des termes de cette garantie, la garantie originale s'appliquera aux matériaux réparés ou remplacés et demeurera en vigueur pour la durée restante de la période de garantie calculée à partir du moment où CEMFORT établit que le matériau est défectueux.

TRANSFÉRABILITÉ

Cette garantie limitée est transférable, mais seulement du propriétaire initial au propriétaire suivant. Le transfert de garantie entre en vigueur à la date du transfert du titre de propriété. La période de garantie, calculée à partir de la date originale, restera la même lors du transfert de propriété et sera proportionnelle et calculée selon l'échéancier de garantie. Le nouveau propriétaire ne peut pas transférer la garantie une seconde fois à un autre propriétaire.

RESTRICTIONS

Cette garantie n'offre pas de couverture contre tout défaut, défectuosité ou dommage causés par des conditions et des événements hors du control de CEMFORT, incluant sans s'y limiter :

Durant la durée du chantier, tout dommage direct ou indirect en ce qui a regard au transport du produit sur le site, au bris découlant de leur manipulation et/ou impact, à l'entreposage inadéquat, des produits de CEMFORT par l'installateur, tiers parti ou par le propriétaire de l'immeuble, incluant sans s'y limiter: le défaut de garder les matériaux au sec, le drainage inadéquat, l'exposition à de l'eau stagnante, une ventilation inappropriée, un poids d'empilage excessif ou d'autres causes de dommages liés à l'humidité, de contamination de surface,



de défauts de surface, de conséquences liées à de l'efflorescence ou d'autre dommages.

Le manque d'entretien ou l'impossibilité d'effectuer l'entretien raisonnable et nécessaire du parement CEMFORT par l'installateur ou le propriétaire, pendant et après son installation, incluant, sans s'y limiter : l'usure due aux égratignures, rayures, bosses ou autres, ainsi que les dommages causés par les outils, échelles, échafaudages et autres matériel de travail.

L'utilisation d'accessoires non appropriés au parement CEMFORT.

L'installation incorrecte ou non conforme aux instructions écrites émises par CEMFORT lors de l'installation initiale du parement Cemfort et/ou de son guide d'installation.

Les défauts, défaillances ou dommages liés au mur ou au substrat sur lequel le parement CEMFORT est installé causé par le mouvement, la distorsion, les craquelures ou le tassement d'un mur, du substrat ou de la fondation du bâtiment.

Les taches ou autres dommages occasionnés par l'exposition à des éléments extérieurs tels que la pollution de l'air (incluant les oxydes métalliques et les particules de métal) les produits chimiques nocifs et moisissures (les moisissures sont liées aux conditions environnementales, ainsi qu'à l'efflorescence ne peuvent être considérées comme des défauts de fabrication. À ce titre, les dommages qui leurs sont imputables ne sont pas couverts par cette garantie limitée ni par aucune autre garantie implicite.

L'effet des débris, du feu, des tremblements de terre, des inondations, des éclairs, de la grêle, des ouragans, des tornades, ou autres catastrophes naturelles sur lesquels CEMFORT n'a aucun pouvoir.

L'utilisation d'apprêt, de scellant, de peinture ou d'un autre revêtement appliqué par le propriétaire ou un tiers sur les parements CEMFORT, indépendamment des techniques d'application et des spécifications recommandées par le fabricant.

Un revêtement inadéquat qui empêcherait les parements Cemfort d'accomplir leur rôle.

Vandalisme ou faits de guerre.



Tout produit jugé initialement défectueux et installé après sera considéré comme accepté par le client.

Toute autre cause non liée à un défaut de fabrication des parements CEMFORT. Exemple : voilement, etc., mais sans s'y limiter.

L'exposition à des produits chimiques nocifs, émanations, vapeurs ou substances tachantes extérieures.

Le manque d'entretien ou l'impossibilité d'effectuer l'entretien raisonnable et nécessaire du parement CEMFORT, incluant sans s'y limiter : calfeutrer les jonctions, enlever la terre et les autres contaminants, faire des retouches aux endroits endommagés et autres tâches appropriées.

Le vieillissement ou décoloration normale causé par des conditions atmosphériques normales, telles que l'exposition au soleil et les variations climatiques, qui amène toute surface à graduellement se décolorer, et à accumuler de la crasse ou des taches. La sévérité des conditions dépend de la situation géographique de la construction, de la propreté de l'air dans ce secteur et de beaucoup d'autres facteurs sur lesquels CEMFORT n'a aucun contrôle.

Tout autre dommage non causé par un défaut du revêtement ou de son application.

CEMFORT se garde le droit d'arrêter de produire ou de modifier tous ses produits, sans aviser les propriétaires, et CEMFORT ne sera tenu responsable si les matériaux de remplacement n'ont pas la même couleur ou le même lustre en raison de l'altération atmosphérique normale. Si CEMFORT remplace un matériau garanti sous la présente, elle peut substituer des produits désignés par CEMFORT comme étant de qualité ou de prix similaire si le produit originellement installé n'est plus produit ou a été modifié.

GARANTIE LIMITÉE ET LIMITATION DES RECOURS

LES OBLIGATIONS INDICÉES DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LE SEUL RECOURS ET REMPLACENT TOUTES AUTRES OBLIGATIONS ET GARANTIES. LES OBLIGATIONS ET/OU RESPONSABILITÉS DE CEMFORT SONT LIMITÉES AUX PROCÉDURES DÉCRITES DANS LA PRÉSENTE, DANS UN RAPPORT DE 100% POUR LES DIX PREMIÈRES ANNÉES ET DE RÉDUCTION DE 10% PAR RAPPORT AU PRIX D'ACHAT INITIAL CHAQUE ANNÉE DE LA DURÉE RESTANTE. CEMFORT NE SERA DANS AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, PUNITIF OU INCIDENT INCLUANT, SANS LIMITATION, TOUTE PERTE DE PROFIT, RÉCLAMATION ET/OU FRAIS DIRECT OU INDIRECT, DOMMAGE À, OU PERTE DE TOUT RECOURS.



AUCUN REPRÉSENTANT SUR LE TERRAIN, DISTRIBUTEUR OU INSTALLATEUR N'EST AUTORISÉ À CHANGER OU À MODIFIER CETTE GARANTIE LIMITÉE.

PROCÉDURE

Si vous croyez avoir décelé un défaut de fabrication couvert par cette garantie limitée, vous devez sans tarder en aviser CEMFORT et lui fournir une preuve de la date d'achat et de la date d'installation de vos parements CEMFORT, de même qu'une preuve de droit de propriété. Afin que CEMFORT soit en mesure de traiter votre réclamation au titre de la garantie, vous devez lui fournir une description écrite détaillée du problème, appuyé de photos, illustrant clairement la raison de la réclamation, de telle sorte que CEMFORT puisse effectuer un suivi approprié. Après réception d'une réclamation adéquatement déposée, CEMFORT procédera à l'examen et à l'évaluation de cette dernière dans des délais raisonnables. Si elle conclut que la défektivité est bel et bien couverte par la garantie limitée, elle fournira ses produits de remplacement ou effectuera sur place des correctifs qu'il jugera pertinent ou remboursera le client et ou le propriétaire à la valeur de l'achat initial chez CEMFORT, le choix étant à la discrétion de CEMFORT, et cela en vertu des termes de cette garantie limitée. Pour être en mesure de traiter et d'évaluer une réclamation de façon convenable, CEMFORT pourrait exiger du client et/ou du propriétaire qu'il lui envoie un échantillon du matériau présumé défectueux pour fin d'analyse, et/ou exiger, dans la mesure où cela est jugé nécessaire, d'avoir accès au dit bâtiment sur lequel est installé le matériau, à un moment convenu par les deux parties, afin qu'un représentant de CEMFORT puisse procéder à une inspection et, au besoin, à la prise de photos et/ou d'un échantillon.

Les correspondances et les avis écrits doivent tous être envoyés à l'adresse suivante : Panneaux CEMFORT, à l'attention de : Réclamation au titre de garantie, 24 St-Louis #130, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, Canada, J6T 1M4. La réclamation peut aussi être déposée en contactant Arkea Inc. au 450-373-0455 ou par courriel au info@cemforthd.com (réclamation).

ENTRETIEN

Bien que le parement CEMFORT préfini soit résistant à la plupart des taches courantes telles que l'huile et la graisse, il se salit comme tout autre produit lorsqu'il est exposé aux intempéries. La saleté, l'encrassement et la craie peuvent être enlevés simplement au moyen d'un tuyau d'arrosage ou d'une éponge et d'un sceau d'eau savonneuse. Ne pas utiliser un jet d'eau sous pression.



PANNEAUX CEMFORT

24 St-Louis #130, Salaberry-de-Valleyfield,

Québec, Canada, J6T 1M4

info@cemforthd.com

www.cemforthd.com

Tél. (450) 373-0455

Fax : (450) 377-0440

01-2019